



Athenium  
Changement exploitant

REPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 21098-2019 / 1 du 10/07/19

PROVINCE SUD direction de l'environnement	ARRIVÉ LE : 15 JUILL. 2019										
	N° 21098-2019 / 1										
AFFECTÉ	Dir	CS Conseil Scient.	CM Code ENV	CM Projets Transv.	CE Com	SGN	SAF	SICIED	SCBT	PPRB	PZF
COPIE								K			
OBSERVATIONS	L3 BICPE USTIC										

Ref: F16028.01

Direction de l'Environnement (DENV)  
Centre administratif de la province Sud  
(CAPS)  
Artillerie - 6, route des Artifices  
Baie de la Moselle  
BP L1, 98849 Nouméa cedex

Tél. 20 34 00 - Fax 20 30 06  
denv.contact@province-sud.nc

### FORMULAIRE DE DECLARATION DE MISE EN SERVICE D'INSTALLATIONS CLASSEES

(Article 415-7 du code de l'environnement de la province Sud)

#### ATTENTION

Formulaire à déposer ou à envoyer par courrier en deux (2) exemplaires  
à l'attention du président de l'Assemblée de province.  
Direction de l'Environnement

- Service des Installations Classées, des Impacts Environnementaux et des Déchets (SICIED)  
Centre administratif de la province Sud  
Pour tout renseignement, contacter le SICIED  
Tél : 20 34 00 Email : denv.contact@province-sud.nc

\* L'EXPLOITANT (indiquer la dénomination) PT Propotion / Soc Athenium  
déclare avoir mis en service la ou les INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
suivantes : STEP

\* NUMERO D'ARRETE D'AUTORISATION, D'AUTORISATION SIMPLIFIEE OU DE RECEPISSE DE DECLARATION DE OU  
DES ACTIVITES CONCERNEES : \_\_\_\_\_  
\* du (jj/mm/aaaa) \_\_\_\_\_

\* DATE DE MISE EN SERVICE : (jj/mm/aaaa) 01/07/2019

#### LOCALISATION DE OU DES INSTALLATIONS

\* Commune : Mont Dore  
\* Adresse : 562 rue Jean Gabin  
\* Coordonnées du centre de l'installation (RGNC 91-93) : \_\_\_\_\_

\* Fait à Noumea, le (jj/mm/aaaa) 10/07/19  
\* Par (Nom - Prénom du signataire) : ARGOUS Rafael  
\* Qualité du signataire : Gestionnaire copropriété  
\* Signature : \_\_\_\_\_

Toute déclaration fautive ou mensongère est passible des peines prévues par l'article 441-7 du code pénal (un an d'emprisonnement et 1 819 000 F d'amende)

\*Champs obligatoires